

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2017 COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Khebizi (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Declinchamp (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), JeanJean-Pardon (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Bonamy (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Genty (Villemanoche), Bourreau (Villeneuve la Guyard), Petit, Robin (Villeperrot), Nézondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gonnet à M Nézondet, Mme Bensoussan à M Percheminier, M Goncalves à M Goureau, M Laventureux à M Petit, M Largillier à M Bourreau, Mme Noblet à M Pitou.

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Domat, Le Gac, Bardeau, Jordat, Regnault, Tassigny, Debuyser.

Monsieur Henry Bonamy est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 30 mai est lu et adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur Le Président, les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec l'Harmonie de Pont sur Yonne
- Convention avec le SRD pour les dépôts sauvages sur les aires de pique-nique car le Conseil Départemental n'a pas apporté les éléments aux demandes formulées par le CC Yonne Nord.

Les conseillers communautaires de la Commune de Pont sur Yonne devant quittant la séance avant 20 heures pour cause de Conseil Municipal, le domaine « Urbanisme » est abordé en premier.

➤ **Urbanisme**

- *PETR Nord de l'Yonne : Modification des statuts*

Vu l'arrêté préfectoral 0392 du 29 août 2016 relatif à la modification des statuts du PETR du Nord de l'Yonne, Considérant l'élection d'un nouveau Président et le renouvellement du bureau syndical, Considérant la délibération N°3 du 10 avril 2017 du PETR du Nord de l'Yonne,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts PETR du Nord de l'Yonne pour les articles 4 : changement du siège social (siège de la Communauté de Communes du Jovinien – 11 quai du 1^{er} Dragon - Joigny et 10 : changement du receveur syndical (« les fonctions du receveur syndical sont exercées par le trésorier public de Joigny »).

- *Marché pour l'élaboration du PLUI – Avenant n° 1*

Monsieur le Président expose que l'acte d'engagement initial stipule que le paiement des prestations se fait auprès du mandataire, représentant du groupement solidaire. Le bureau d'études demande la conclusion d'un avenant afin que le paiement soit effectué mensuellement auprès de chaque cotraitant.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération 2017-018 en date du 12 janvier 2017 autorisant la passation du marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et autorisant sa signature par le Président

Vu le marché attribué pour un montant de 387 498,00 € HT au groupement solidaire Rivière/Lettelier/Bios/Ecodev/Iris/Pouilhe représentés par le Cabinet Rivière-Letellier

Vu l'article 4 de l'acte d'engagement qui mentionne que le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte au nom de Sté Urbanis Rivière Letellier

Vu la demande formulée par le groupement solidaire pour un paiement mensuel direct auprès de chacun des cotraitants

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché pour l'élaboration du PLUI qui porte modification des conditions de paiement : paiement mensuel des acomptes auprès de chacun des cotraitants.

➤ Finances

• *Décisions modificatives sur Budget Principal*

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder au remboursement de la subvention Région perçue en 2012 pour l'aménagement du plan d'eau de Vinneuf pour un montant de 16 255,00 € et d'inscrire des crédits au 6542 – Créances éteintes pour réaliser les mises en non-valeur suite à dossier de surendettement proposées par Madame le Receveur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la modification modificative n° 3 sur le Budget Principal 2017 suivante :

Dépenses de fonctionnement		Crédits
042 – 6811	Dotations aux amortissements	- 10 612,00 €
65 – 6541	Créances admises en non valeur	- 2 000,00 €
65 – 6542	Créances éteintes	+ 2 000,00 €
67 – 673	Titres annulés	+ 16 255,00 €
66 – 66111	Intérêts	+ 2 157,00 €
Recettes de fonctionnement		Crédits
70 – 70878	Autres redevables	+ 7 800,00 €

Dépenses d'Investissement		Crédits
21 – 2188	Autres immobilisations	- 10 612,00 €
Recettes d'Investissement		Crédits
040 – 28181	Amortissements	- 10 612,00 €

• *Etat des restes à recouvrer*

Monsieur Garnier présente l'état des impayés cumulés, l'année 2017 est donnée à titre indicatif. Le montant total des impayés depuis 2002 avoisine les 800 000 € soit 3% des factures émises et qui nécessite le recours à une ligne de trésorerie. Il rappelle la présentation des missions du service « médiation » exercées par un agent de la Communauté de Communes, en étroite collaboration avec les services du Trésor Public, afin d'améliorer le recouvrement notamment pour les foyers en difficultés.

Madame Brosseron rappelle que beaucoup de créances sont anciennes et que pendant quelques exercices, le Trésor Public n'avait pas mis en œuvre les mesures de recouvrement.

Monsieur Bourreau fait remarquer que certes le taux d'impayés est en augmentation mais qu'il est toujours inférieur aux 8% correspondants aux frais de l'Etat pour le recouvrement de la TEOM.

Monsieur Chislard rappelle qu'il est impossible d'interrompre le service dans le cas d'impayés comme d'autres prestations (eau, gaz, ...) et donc que les collectivités ont peu de moyen pour éviter les impayés. Il propose que l'inscription des enfants aux activités musicales ou au centre aéré ne soit pas acceptée puisque les parents ne règlent pas le montant des O.M. Ce à quoi Mr Bonamy rétorque que cette mesure serait injuste et discriminatoire pour les enfants qui ne peuvent être rendus responsables des difficultés rencontrées par leurs familles.

A la demande de Monsieur Declinchamp, il va être établi une comparaison des taux d'impayés de la redevance Ordures Ménagères avec des EPCI similaires.

Dans le bilan ci-dessous, les factures émises par la Communauté de Communes au titre du Budget principal correspondent aux services Accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire), Ecole de musique et Théâtre Yonne Nord et Sport pour tous.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Années	Budget Principal			Budget Ordures Ménagères		
	Montant des factures émises	Restes à recouvrer au 30/06/2017	Taux impayés	Montant des factures émises	Restes à recouvrer au 30/06/2017	Taux impayés
2002				643 196,09	637,90	0,10%
2003				735 618,79	975,08	0,13%
2004				817 772,49	1 662,30	0,20%
2005				1 000 822,11	4 222,70	0,42%
2006				1 119 491,25	6 430,68	0,57%
2007	123 459,72 €	1 058,29 €	0,86%	1 173 856,58	10 384,14	0,88%
2008	126 505,63 €	1 619,38 €	1,28%	1 287 184,12	16 699,04	1,30%
2009	126 610,61 €	1 502,68 €	1,19%	1 423 055,07	18 129,21	1,27%
2010	145 383,93 €	2 546,67 €	1,75%	1 734 013,38	26 319,16	1,52%
2011	165 776,47 €	3 253,01 €	1,96%	2 105 462,10	42 029,44	2,00%
2012	186 286,93 €	2 777,16 €	1,49%	2 027 567,08	57 401,54	2,83%
2013	206 017,22 €	6 468,88 €	3,14%	2 391 216,59	99 465,97	4,16%
2014	245 519,96 €	6 774,22 €	2,76%	2 248 419,97	105 840,21	4,71%
2015	206 498,63 €	8 895,29 €	4,31%	2 234 616,90	129 591,60	5,80%
2016	412 799,68 €	39 044,53 €	9,46%	2 598 346,36	215 985,19	8,31%
TOTAL	1 944 858,78 €	73 940,11 €	3,80%	23 540 638,88	735 774,16	3,13%
2017	168 054,73 €	81 523,09 €	48,51%	1 282 890,91	295 473,10	23,03%

- *Admissions en non-valeur*

Madame le Receveur présente des états de créances en non-valeur : celles pour lesquelles toutes les poursuites nécessaires à leur recouvrement se sont avéré négatives (article 6541) et celles qui s'imposent à la collectivité pour surendettement ou liquidation (article 6542).

Sur le budget principal

6541 : 1 316,85 € sur les exercices 2010 à 2016

6542 : 661,31 € sur les exercices 2007, 2014 à 2016

Sur le budget annexe Ordures Ménagères

6541 : 1 834,85 € sur les exercices 2005 à 2016

6542 : 4 397,69 € sur les exercices 2013 à 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité les admissions en non-valeur suite aux procédures de surendettement ou liquidation judiciaires proposées par Madame le Percepteur (article 6542) pour la somme globalisée de 5 059 €

- **Accepte**, avec 9 voix contre, les admissions en non-valeur suite à poursuites négatives proposées par Madame le Receveur (article 6541) pour la somme globalisée de 3 151,70 €

- *Création CLECT*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la FPU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Le passage en FPU doit être examiné par la Communauté de Communes très rapidement, les éléments nécessaires à cette étude ont été fournis par la DGFIP. Le transfert des compétences lié à la loi NOTRe intervient dès cette année avec le transfert des ZA, la GEMAPI en 2018.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT devra élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibérative, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de la CC Yonne Nord,

- **Approuve** la composition de la CLECT comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord,

- Le Maire de chaque commune en qualité de titulaire,

- Chaque commune désignera un membre suppléant au sein de son conseil municipal

- Les secrétaires de mairie des communes membres et au besoin des représentants des services de l'Etat pourront assister aux travaux de la commission.

Les communes devront faire parvenir au secrétariat de la Communauté de Communes le nom et les coordonnées du membre suppléant qu'elles auront désigné.

Dans le cadre du futur transfert de l'eau et l'assainissement, Monsieur Bourreau présente brièvement les directives préfectorales en matière d'amortissement : les services de la Préfecture vont contrôler les budgets communaux correspondants afin de vérifier que les amortissements des immobilisations soient bien effectués avant transfert.

Un courrier explicatif de Monsieur le Préfet devrait être adressé à toutes les collectivités concernées dans les prochains jours.

➤ **Economie**

- *Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne – Franche Comté*

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il est spécifié que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi, à compter de cette date, les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement du ressort des communes et des EPCI.

Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit.

Toutefois, conformément au 3° alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans les conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la Région Bourgogne Franche Comté qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Cette convention définit :

- L'autorisation à la Région d'intervenir sur le périmètre de la Communauté de Communes Yonne Nord jusqu'au 31 décembre 2021.

- L'intervention de la Région se fait en complément des interventions de la Communauté de Communes Yonne Nord et dans le cadre de ses différents programmes relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire.

- Les modalités de contrôle appliquées par la Région au titre de ces interventions.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de financement complémentaire pouvant être apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur Bourreau rappelle qu'il sera nécessaire que la Communauté de Communes rédige un règlement d'intervention afin de fixer les modalités et le plafonnement des aides communautaires sur les projets économiques.

➤ Déchets Ménagers

- *St Gobain Emballages - Avenant 2017*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait signé un contrat de reprise pour la filière Verre avec St Gobain Emballages. Ce contrat, qui fixe les modalités de la garantie de reprise, est arrivé à son terme au 31/12/2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, il est nécessaire de conclure un avenant à ce contrat pour une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la conclusion de prolongation d'un an du contrat de garantie reprise Verre avec St Gobain Emballages pour la seule année 2017.

- *Commune de Pont sur Yonne : Convention de mise à disposition d'une benne sans chauffeur*

Monsieur le Président expose que la Commune de Pont sur Yonne, pour des raisons techniques et de salubrité, ne peut mettre à disposition des marchands ambulants présents sur le marché dominical des espaces de collecte des déchets de marchés.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Pont sur Yonne pour la mise à disposition d'une benne ordures ménagères sans chauffeur afin qu'elle puisse procéder à l'évacuation des déchets présents sur les places et rues dès la fin du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'une benne ordures ménagères sans chauffeur, à titre gracieux, à la Commune de Pont sur Yonne, pour les déchets du marché dominical.

- *Informatique embarquée et logiciel de facturation*

Le Président expose que le matériel informatique permettant la facturation de la redevance ordures ménagères, acquis en 2011, est obsolète et nécessite donc d'être renouvelé. En réponse à une question concernant le coût que représente cet équipement, il est donné un ordre de grandeur à hauteur de 30 000 €

Il convient donc de lancer une consultation pour la fourniture de l'informatique embarquée et du logiciel de facturation.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de :
- système informatique embarquée pour 4 bennes ordures ménagères
 - logiciel de facturation et de gestion des bacs et sacs

➤ Services à la Population

- *Accueil de loisirs – Règlement intérieur*

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil intercommunal qui clarifie et uniformise les fonctionnements des sites et des périodes notamment :

Les horaires d'ouverture de chaque site

Les horaires d'activité de chaque site

Les modalités d'inscription

Les absences non prévenues

Le goûter en périscolaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec 1 voix contre

- **Adopte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Yonne Nord.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Madame Geeverding n'est pas favorable à la décision que le goûter soit fourni par les familles à compter de la rentrée de septembre car cela pourrait créer des « injustices » entre les enfants. Madame Delalleau explique que les animateurs auront toujours à disposition un stock de goûters afin de pallier aux oublis.

- *SIVOM Nord Sénonais* : Utilisation du Gymnase

Monsieur le Président expose que dans le cadre des activités Sports et loisirs de la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation du gymnase de Villeneuve la Guyard avec le SIVOM du Nord Sénonais qui en définit les modalités d'utilisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure une convention d'utilisation du gymnase de Villeneuve la Guyard avec le SIVOM du Nord Sénonais dans le cadre des activités « Sports et Loisirs » de la Communauté de Communes Yonne Nord pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

- *Création de postes animateurs saisonniers – Aout 2017*

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que «les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.»

Considérant qu'il convient de recruter, en complément de l'équipe pérenne d'animation, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les sites de l'accueil de loisirs intercommunal pendant les vacances scolaires, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel saisonnier correspondant soit 20 animateurs pour la période du 31 juillet au 1er septembre 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de recruter 20 agents non titulaires, pour accroissement saisonnier d'activité, correspondant au grade d'adjoint d'animation pour la période du 31 juillet au 1er septembre 2017.

- **Dit** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur le 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'emploi des fonctionnaires de référence en fonction du nombre d'heures réalisées.

- **Précise** qu'une prime « nuitée » d'un montant brut de 37,66 €/nuit sera attribuée aux animateurs qui encadreront les mini-camps.

- *Création de postes d'adjoint territorial d'animation sans recrutement supplémentaire*

Monsieur le Président rappelle que pour l'exercice de sa compétence Accueil de loisirs, la Communauté de Communes a organisé l'accueil des enfants en multi-sites qui nécessitent une équipe de direction qualifiée selon les normes d'encadrement régies par la DDCSPP.

Afin d'offrir un service de qualité aux familles avec une équipe d'animation pérenne, il convient d'intégrer à la Communauté de Communes ces directeurs et directeurs adjoints qui donnent toute satisfaction.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation classe à temps complet à compter du 4 septembre 2017.

- *Création de postes d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité*

Monsieur le Président expose que :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Considérant la modification du rythme scolaire sur 11 communes dès septembre 2017, il convient d'ouvrir l'accueil intercommunal de loisirs sur les sites de Cuy, Pont sur Yonne, Sergines et Villeneuve la Guyard le mercredi matin

- Considérant qu'en raison d'un manque de personnel encadrant au sein de l'accueil de loisirs intercommunal pour assumer l'ouverture des mercredis matins, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de responsable périscolaire à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation classe à temps complet à compter du 4 septembre 2017 pour une durée de 1 an.

➤ Questions diverses

Commission Communication – Multimédia – Numérique

Afin de dynamiser la communication de la Communauté de Communes sur les actions de tous ses services envers les administrés, les communes, les partenaires, Monsieur Spahn souhaiterait que chaque commune soit représentée au sein de la Commission Communication qu'il préside. Il rappelle que les commissions de la Communauté de Communes sont ouvertes à l'ensemble des membres des conseils municipaux même s'ils ne sont pas conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.